

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 2 juillet 2015

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 10 juillet 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2015

qui ont pris part à la
délibération **35**

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35*

Président : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme VILLARET

*Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général
des Services*

OBJET

19

**GARANTIE D'EMPRUNT
AU BÉNÉFICE DE ALLIADE
HABITAT**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET (sauf
du rapport 5 au rapport 13), GIORDANO, AKNIN, MOUSSA,
BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET (pouvoir à
Mme MOUSSA pour les rapports 5 à 12), VINCENS-
BOUGUEREAU, LOCTIN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND,
FUSARI, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,
ASTIER (sauf du rapport 5 au rapport 7), ELEFATHERATOS,
ISAAC-SIBILLE (sauf pour le rapport 5), CAMINALE,
VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY, TULOUP,
LATHUILIÈRE,*

*Membres excusés : Mme NOUHÈN (pouvoir à M. MOMIN),
PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), NEGRO (pouvoir à
Mme LOCTIN), ALLES (pouvoir à Mme VILLARET), GUERRY
(pouvoir à Mme CAMINALE).*

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par ALLIADE HABITAT et tendant à ce que la commune apporte sa garantie pour 2 prêts d'un montant total de 858 907 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Vu le rapport établi par Madame le Maire et concluant à l'intérêt d'apporter le concours de la commune à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements et 12 garages situés 35/37 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Sainte-Foy-lès-Lyon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 128 836,05 €, représentant 15 % de l'encours de deux prêts d'un montant de 858 907 € que la la société ALLIADE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts (PLUS et PLAI), constitués chacun de deux lignes de prêt (PLUS et PLUS Foncier et PLAI et PLAI Foncier), sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements et 12 garages situés 35/37 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Article 2 : Les caractéristiques des quatre lignes de prêt proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération sont les suivantes :

Le PLUS présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLUS 183 018 €
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb. Taux d'intérêt révisable en fonction de la variation du taux du livret A
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 %. Taux de progressivité révisable en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Le PLUS Foncier présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLUS FONCIER 345 946 €
Durée totale - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb. Taux d'intérêt révisable en fonction de la variation du taux du Livret A.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0 %. Taux de progressivité révisable en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le PLAI présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLAI 197 960 €
Durée totale - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. Taux d'intérêt révisable en fonction de la variation du taux du Livret A.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0 %. Taux de progressivité révisable en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le PLAI FONCIER présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLAI 131 983 €
Durée totale - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. Taux d'intérêt révisable en fonction de la variation du taux du Livret A.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0 %. Taux de progressivité révisable en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus et relatifs aux prêts pour lesquels la garantie de la commune est sollicitée sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la proposition de prêt émanant de la CDC et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2015, soit 1 %.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. En conséquence, le taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

Dans ce cas de prêt PLS, ALLIADE HABITAT a la possibilité de demander un préfinancement d'une durée maximale de 24 mois.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société en commandite par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,

À Sainte-Foy-lès-Lyon, le 2 juillet 2015

Le Maire,

Véronique SARSELLI